



Cahier Spécial des Charges

**« Plateforme e-learning d'e-TAMKEEN »**

Dans le cadre du projet « e-TAMKEEN : Renforcement des compétences des fonctionnaires au niveau central et local en matière de digitalisation »

Code Navision : MOR1688811

**Toute offre devra nous parvenir avant le 05 novembre 2021 à 12h00 (heure du Maroc)**

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché .....	6
1.5	Définitions .....	7
1.6	Confidentialité .....	8
1.6.1	<i>Traitement des données à caractère personnel</i> .....	8
1.6.2	<i>Confidentialité</i> .....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>10</b>
2.1	Nature du marché .....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots .....	10
2.4	Postes .....	10
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes.....	11
2.7	Quantité.....	11
<b>3</b>	<b>Procédure du marché</b> .....	<b>11</b>
3.1	Mode de passation .....	11
3.2	Publication officielle .....	11
3.2.1	<i>Publication Enabel</i> .....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	12
3.4.1	<i>Données à mentionner dans l'offre</i> .....	12
3.4.2	<i>Durée de validité de l'offre</i> .....	12
3.4.3	<i>Détermination des prix</i> .....	12
3.4.4	<i>Introduction des offres</i> .....	13
3.4.5	<i>Modification ou retrait d'une offre déjà introduite</i> .....	13
3.4.6	<i>Sélection des soumissionnaires</i> .....	14
3.4.7	<i>Conclusion du contrat</i> .....	16
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières</b> .....	<b>16</b>

4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	17
4.3	Confidentialité (art. 18) .....	17
4.4	Protection des données personnelles .....	18
	4.4.1 <i>Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur</i> .....	18
	4.4.2 <i>Traitement des données personnelles par l'adjudicataire</i> .....	18
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	18
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	20
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	20
	4.8.1 <i>Remplacement d'adjudicateurs (art. 38/3)</i> .....	20
	4.8.2 <i>Révision des prix (art. 38/7)</i> .....	20
	4.8.3 <i>Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)</i> .....	20
	4.8.4 <i>Circonstances imprévisibles</i> .....	21
4.9	Réception technique préalable (art. 42).....	21
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	21
	4.10.1 <i>Délais et clauses (art. 147)</i> .....	21
	4.10.2 <i>Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)</i> .....	21
	4.10.1 <i>Egalité des genres</i> .....	22
	4.10.2 <i>Tolérance zéro exploitation et abus sexuels</i> .....	22
4.11	Vérification des services (art. 150) .....	22
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	22
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	22
	4.13.1 <i>Défaut d'exécution (art. 44)</i> .....	23
	4.13.2 <i>Amendes pour retard (art. 46 et 154)</i> .....	23
	4.13.3 <i>Mesures d'office (art. 47 et 155)</i> .....	23
4.14	Fin du marché .....	24
	4.14.1 <i>Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)</i> .....	24
	4.14.2 <i>Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)</i> .....	24
4.15	Litiges (art. 73).....	25
<b>5</b>	<b>Termes de référence</b> .....	<b>26</b>
5.1	Contexte et cadre de la mission .....	26
	5.1.1 <i>I. Contexte global</i> .....	26

5.1.2	<i>E-TAMKEEN: Programme de renforcement des compétences des fonctionnaires au niveau central et local en matière de digitalisation</i> .....	29
5.2	Description de la mission de formation .....	31
A.	<i>Objet des Termes de références</i> : .....	31
B.	<i>Contexte du projet</i> : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
C.	<i>Objectifs opérationnels et pédagogiques</i> : .....	31
D.	<i>Déroulement prévisionnel du cycle de formation</i> : .....	31
E.	<i>Contenu des lots</i> : .....	32
F.	<i>Durée, cible et nombres des bénéficiaires</i> : .....	33
H.	<i>Livrables</i> : .....	35
I.	<i>Compétences requises</i> : .....	35
<b>6</b>	<b>Formulaires d’offre</b> .....	<b>37</b>
a.	Fiche d’identification .....	37
i.	<i>Personne physique</i> .....	37
ii.	<i>Entité de droit privé/public ayant une forme juridique</i> .....	38
iii.	<i>Entité de droit public</i> .....	39
b.	Formulaire d’offre – Prix/ Lot 1 .....	40
c.	Formulaire d’offre – Prix/ Lot 2 .....	41
d.	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion.....	44
e.	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	46
f.	Dossier de sélection – aptitude technique.....	47
g.	Récapitulatif des documents à remettre – liste exhaustive .....	52

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci. <sup>1</sup>

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26-27 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) relatifs au cautionnement.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Evelien MASSCHELEIN, Représentante Résidente d'Enabel au Maroc.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>2</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>3</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

---

<sup>2</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>3</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 20034, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>5</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>6</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>7</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>8</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>9</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

<sup>4</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>5</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>6</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>7</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>8</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>9</sup> M.B. 27 juin 2017.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Maroc ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne

physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

### **1.7.1**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

### **1.7.2**

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

### **1.7.3**

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification,

d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

#### 1.7.4

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

#### 1.7.5

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

#### 1.7.6

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

#### 1.7.7

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## 1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste à la réalisation de la plateforme e-learning du programme e-TAMKEEN.

### 2.3 Lots<sup>10</sup>

Le présent marché est divisé en trois lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un seul lot, ou pour l'ensemble des lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie (termes de référence) du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : Accompagnement technique dans la mise en forme de la plateforme e-learning.
- Lot 2 : Eléments d'identité visuelle et sonore d'e-TAMKEEN.
- Lot 3 : Elaboration d'un cours en ligne sur la plateforme LMS du programme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer tous les lots.

### 2.4 Postes

Ce marché est composé de postes repris dans les spécifications techniques et bordereaux. Ces postes seront groupés en lots. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes d'un même lot.

### 2.5 Durée du marché<sup>11</sup>

Le marché débute le lendemain de la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive.

---

<sup>10</sup> Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

<sup>11</sup> Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

## 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot. Les variantes sont interdites.

## 2.7 Quantité

Le marché est à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

Les quantités étant les jours/homme sont fixes, et sont repris dans les TDR à titre informatif.

Un calendrier détaillé mais indicatif est repris dans la partie « Termes de référence ».

# 3 Procédure du marché

## 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

## 3.2 Publication officielle

### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)) du 26/10/2021 au 05/11/2021. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

## 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Jamal OUCHKER, Responsable d'intervention du projet e-TAMKEEN.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 02/11/2021 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mlle. Bénédicte BAZYN ([benedicte.bazyn@enabel.be](mailto:benedicte.bazyn@enabel.be)), en mettant en CC M. Jamal OUCHKER ([jamal.ouchker@enabel.be](mailto:jamal.ouchker@enabel.be)) et Mlle Imane SABER ([imane.saber@enabel.be](mailto:imane.saber@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : site web Enabel : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel [www.enabel.be](http://www.enabel.be) ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **60 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en MAD.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

#### **3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Les documents relatifs aux services et éventuellement exigés par le pouvoir adjudicateur ;

- La production et livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

#### 3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original sur papier et une copie électronique sur clé USB de l'offre complète seront introduits.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre CSC\_MOR\_670\_ Plateforme e-Learning d'e-TAMKEEN.**

Elle peut être introduite par remise contre accusé de réception ou par poste (envoi normal ou recommandé) et adressée à l'attention de :

**Loubna HAKKOU**  
**Enabel-Agence belge de développement/e-TAMKEEN**  
**73, App 4, Avenue Fal Ould Oumeïr**  
**Agdal-Rabat**  
**Maroc**

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 16 h30.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h.

- Par email aux adresses suivante : [jamal.ouchker@enabel.be](mailto:jamal.ouchker@enabel.be) [imane.saber@enabel.be](mailto:imane.saber@enabel.be) , [benedicte.bazyn@enabel.be](mailto:benedicte.bazyn@enabel.be) portant la mention : **Offre CSC\_MOR\_670\_ Plateforme e-Learning d'e-TAMKEEN**

**Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 05 novembre 2021 à 12h00.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>12</sup>.

#### 3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

<sup>12</sup> Article 83 de l'AR Passation

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### **3.4.6 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle, dont notamment :

- 1- Un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- 2- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales (attestation CNSS) ;
- 3- Un document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes (attestation fiscale) ;
- 4- Un document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite ;
- 5- La déclaration sur l'honneur jointe attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 61 de l'A.R du 15 juillet 2011.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **3.4.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

#### **3.4.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier à 2 offres au maximum par lot.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (Best and Final Offer). Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

#### **3.4.6.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Note technique (Nt) équivalant à 75 points et composée des éléments suivants :

- La qualité et expérience de/s personne/s affecté/s à la réalisation des prestations demandées : 30 points
- Méthodologie, outils et programme proposés pour la réalisation des prestations : 25 points
- Références du prestataire dans la réalisation des prestations similaires (minimum 2 attestations de références) : 10 points ;
- Plus-value et valeur ajoutée : 10 points.

Note financière équivalente à 25 points et dont la notation est basée sur le prix.

Le classement des offres financières sera fait selon la formule suivante :

$N_f = (M_n/M) \times 25$  dans laquelle :

$M_n$  = Montant de l'offre financière la moins disante

$M$  = Montant de l'offre financière considérée,

$N_f$  = Note financière

Chaque offre sera donc évaluée selon la formule :  $N = N_t + N_f$ .

#### **3.4.6.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

#### **3.4.6.6 Attribution du marché**

**Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la mieux disante, proposant le meilleur rapport qualité/prix.**

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### 3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Jamal OUCHKER, Intervention Manager du projet e-TAMKEEN, courriel : [jamal.ouchker@enabel.be](mailto:jamal.ouchker@enabel.be)

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché.

Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## **4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

## **4.3 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à

disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe au Maroc. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et

Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement d'adjudicateurs (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai de 3 mois à compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

#### **4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés à distance et livrés au bureau du projet e-TAMKEEN à Rabat, avec

des réunions soit en ligne ou éventuellement en présentiel selon l'évolution la situation de la pandémie COVID-19.

#### **4.10.1 Egalité des genres**

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

#### **4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

### **4.11 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

### **4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

### **4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit

leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

**§1** L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

**§2** Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

**§3** Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

**§1** Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

**§2** Les mesures d'office sont :

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application

de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **4.14 Fin du marché**

### **4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

### **4.14.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel - Agence belge de développement/ e-TAMKEEN  
Appt 4, Immeuble 73, Avenue Fal Ouled Oumeïr, Agdal,  
Rabat Maroc**

**A l'attention de Imane SABER, Responsable Administration et Finances à Enabel- Maroc.**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en MAD.

Afin qu'Enabel puisse procéder à la demande d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, le prestataire doit communiquer au projet une copie de facture pro-forma dès que possible après notification de la conclusion du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Le paiement sera effectué en 3 tranches après chaque réception (provisoire et définitive) des livrables.

#### **4.15 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Enabel.**  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5 Termes de référence

### Plateforme e-learning et système de gestion des apprentissages (LMS) du programme e-TAMKEEN

#### 5.1 Contexte et cadre de la mission

##### 5.1.1 I. Contexte global

Depuis 1995 jusqu'en 2002, le Maroc a pris beaucoup d'initiatives dans le chantier de réforme de l'administration. Il s'agit à titre indicatif des actions suivantes :

- Le Programme National de Gouvernance élaboré avec l'appui du PNUD en 1996 ;
- Le Pacte de Bonne Gestion (PBG) qui a été proposé par le Ministère chargé de la fonction publique en 1998 à l'investiture du Gouvernement de l'alternance ;
- Le Livre blanc sur la réforme administrative, au cours de l'an 2000, élaboré par le Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Colloque national organisé en 2002 sur le thème de « l'administration marocaine face aux défis de l'an 2010 », considéré, à juste titre, comme étant le premier colloque national sur la réforme administrative. Le colloque a mis en place pas moins de 161 mesures et 6 mécanismes permettant de changer progressivement le visage et le comportement administratif à l'horizon 2010.

Le chantier de la réforme de l'administration n'a cessé d'avancer, pour qu'en 2005, un décret relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat consacre cette exigence et a poussé chaque Ministère à se doter d'une Stratégie de Formation Continue.

Plusieurs discours royaux ont mis l'accent sur la nécessité d'opérer une réforme de l'Administration publique. Il s'agit du discours du 14 octobre 2016, du discours du 29 juillet 2017 et du message royal du 27 février 2018 adressé aux participants au Forum national de la Haute Fonction publique. Le discours de SM le roi du 14 octobre 2016 devant les deux chambres du parlement a rappelé que « les difficultés que rencontre le citoyen dans son rapport avec l'Administration sont aussi nombreuses que variées, commençant par l'accueil et passant par la communication, jusqu'au traitement des dossiers et des documents. Tant et si bien que ces difficultés s'apparentent désormais dans son esprit à un véritable parcours du combattant ».

« La réforme globale et intégrée de l'administration publique marocaine s'impose sans délai », a affirmé Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans sa lettre royale, appelant à ce que la notion de service public soit inscrite au coeur du nouveau modèle de développement.

En 2018, le Département de la Réforme de l'Administration (ex. Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction publique) avait élaboré un Plan national de la réforme administrative pour la période 2018-2021. Le PNRA, proposant une approche intégrée et participative posant les bases d'une nouvelle culture du service public, s'articule autour de 4 axes de transformation majeurs : Organisationnelle; Managériale; Ethique et Numérique, déclinés en 24 projets opérationnels et s'appuyant sur 4 leviers d'action pour leur mise en oeuvre, à savoir : Le législatif, la communication, l'évaluation et la coopération.

Parallèlement à ce chantier de réforme globale de l'administration, le Maroc a connu une évolution dans le domaine des TIC, numérique ou digital. Les grands moments de cette évolution sont :

- 1956 : Création du Ministère des Postes et des Télécommunications

- 1995 : Introduction de l'internet au Maroc.
- 1998 : Création du secrétariat d'Etat auprès du premier ministre chargé de la poste et des Technologies des Télécommunication et de l'Information.
- 1998-2008 : Période de grande réforme du secteur des télécommunications en matière législative, de gouvernance et libéralisation.
- 2009 : Lancement du programme « Maroc Numeric 2013 ». Doté de 5,2 milliards de dirhams pour développer la technologie numérique. Il s'articule autour du développement de quatre axes:
  - o Rendre accessible aux citoyens et aux entreprises l'internet haut débit,
  - o Mise en oeuvre des services publics orientés usagers via l'e-gouvernement,
  - o Informatisation des petites et moyennes entreprises (PME)
  - o Développer la filière locale TI en soutenant la création et la croissance des acteurs locaux.
- En février 2014, la Cour des comptes publie un rapport d'évaluation de cette stratégie. Il a fait état de l'atteinte du 1/3 des objectifs fixés.
- En juillet 2016, le nouveau gouvernement via le ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique présente les grandes lignes de la stratégie digitale 2020. Cette stratégie vise, d'ici les quatre prochaines années, à dématérialiser 50% des démarches administratives, à connecter 20% des PME marocaines et à réduire de moitié de la fracture numérique.
- Une des premières actions mise en oeuvre dans cette stratégie, est la création d'une agence gouvernementale dédiée au digital, promulguée par le Dahir n°1-17-27 et publiée au Bulletin Officiel n°6604 le 14 Septembre 2017, la loi 61-16 portant création de l'Agence de développement du digital (ADD).

La question du renforcement des compétences, des capacités organisationnelles ou de formation a toujours été prise en compte dans les programmes de coopération bilatérale maroco-belge. En 2016, les Royaumes de Belgique et du Maroc ont convenu lors de la 19ème réunion de la Commission mixte de continuer à soutenir la formation des fonctionnaires en cherchant l'ancrage institutionnel le plus pertinent.

La Convention spécifique pour la mise en œuvre de l'intervention « Programme de renforcement des compétences des fonctionnaires (F/H) au niveau central et local » a été signée le 18 novembre 2018 par l'Ambassade du royaume de Belgique à Rabat, le Département de la Réforme de l'Administration et le Ministère de l'Economie et des Finances et de la Réforme de l'Administration du Royaume du Maroc.

L'intervention baptisée, depuis son COPIL de démarrage du 31 Juillet 2019, « e-TAMKEEN » s'aligne sur les nouvelles thématiques prioritaires notamment la digitalisation pour le développement. En effet l'intervention veut centrer l'appui à la réforme de l'administration publique sur la transformation digitale au niveau des partenaires de mise en oeuvre de l'ensemble du programme de coopération bilatéral. Le but est que le modèle construit soit capitalisé par le Département de la Réforme de l'Administration, puis dupliqué à l'ensemble des administrations et institutions publiques.

A souligner enfin, que la structuration du nouveau gouvernement marocain, suite aux élections parlementaires et générales du 08 septembre 2021, a finalement amorcée une nouvelle ère pour les deux chantiers complémentaires de réforme de l'Administration et digitalisation en regroupant les deux départements en charge en un seul Ministère chargé de la transition numérique et de la réforme de l'Administration. Ceci traduit la volonté de relever les défis d'ériger le Maroc en une "digital nation" en déclinaison des claires et fortes orientations du rapport pour un nouveau modèle de développement du pays présenté et validé devant SM le ROI en mai 2021, qui constituerait le tableau de bord des politiques publiques en la matière dans les 15 prochaines années.



### 5.1.2 E-TAMKEEN: Programme de renforcement des compétences des fonctionnaires au niveau central et local en matière de digitalisation

L'intervention « **e-TAMKEEN : renforcement des compétences des fonctionnaires (femmes & hommes) au niveau central et local** » d'un montant de « **3,5 millions d'euros** » et d'une durée d'exécution programmée de « **4 ans** », est centrée sur « Les compétences des fonctionnaires (F&H) du niveau central et local sont renforcées pour une gestion plus efficace et efficiente du service public ».

L'intervention s'aligne sur les nouvelles thématiques prioritaires, principalement la **digitalisation pour le développement**. En effet l'intervention veut centrer l'appui à la réforme de l'administration publique sur la transformation digitale au niveau des partenaires de mise en œuvre de l'ensemble du programme de coopération bilatéral. Le but est qu'à mi-parcours de l'intervention, le modèle construit soit capitalisé par le Département de la réforme de l'Administration pour le dupliquer à l'ensemble de départements ministériels du Royaume du Maroc.

Les **administrations bénéficiaires**, initialement listées lors de la formulation et la signature de la convention spécifique du programme, sont les suivantes :

- Ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé de la Transition numérique et de la Réforme administrative;
- Ministère des Affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger;
- Ministère de l'Économie et des Finances;
- Ministère de l'Équipement et de l'Eau;
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts;
- Ministère de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences;
- Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable;
- Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille;
- Ministère délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget;
- 
- CNDH;
- Département Interministériel des Droits de l'homme;
- Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption
- 
- Direction Générale des Collectivités Territoriales;
- Agence de Développement du Digital (ADD)
- L'école nationale supérieure de l'Administration (ENSA)

L'intervention « **e-TAMKEEN** » s'articule autour d'un objectif global, d'un objectif spécifique et de trois objectifs intermédiaires.

- **Objectif Global** : « **L'administration marocaine donne une réponse adaptée aux exigences de la modernisation et des évolutions auxquelles elle est confrontée pour un service public performant et de qualité aux citoyens** ». L'intervention de renforcement des compétences contribue à l'atteinte de cet objectif en renforçant les compétences des fonctionnaires en matière de digitalisation afin de constituer un levier de modernisation de l'administration et ainsi favoriser la performance organisationnelle et entraîner l'amélioration du service public. L'objectif général constitue le résultat ultime de l'intervention dans la mesure où il permet de percevoir des retombées sur le service fourni au citoyen. L'intervention veillera à ce que l'objectif général puisse représenter un repère permanent dans toutes les étapes de l'intervention.

- **Objectif Spécifique : « Les compétences des fonctionnaires du niveau central et local sont renforcées pour une gestion plus efficace et efficiente du service public ».** Le renforcement des capacités concerne les administrations partenaires du nouveau programme de coopération et du programme de coopération en cours d'exécution (agriculture, eau & assainissement, gestion des ports). Le renforcement des compétences des fonctionnaires a pour but de réussir le chantier de la réforme de l'administration et plus précisément, sa transformation digitale.
- **Objectifs Intermédiaires :** L'intervention s'articule autour des O.I. suivants :
  - OI. 1 : Une démarche de renforcement des compétences, en lien avec la transformation digitale de l'administration, est mise en œuvre en concertation avec les administrations bénéficiaires.
  - OI. 2 : Les compétences stratégiques et opérationnelles des fonctionnaires sont renforcées afin de définir, accompagner, mettre en œuvre et utiliser les projets digitaux
  - OI.3 : Les capacités du Département de la Réforme de l'Administration sont renforcées en matière de communication, coordination et de capitalisation.

Les deux premiers objectifs intermédiaires ciblent la mise en place d'une démarche de renforcement des compétences au niveau des administrations tout en confortant le Département de la Réforme de l'Administration dans son rôle de coordination de la stratégie de réforme de l'Administration et de la Formation continue. Il est à noter que la mission transversale du Département de la Réforme de l'Administration, nouveau partenaire, ainsi que le rôle important voulu à l'Agence de Développement du Digital, font que l'intervention privilégiera les axes des compétences en matière du digital autour des chantiers suivants :

- La valorisation des ressources humaines et la modernisation de leur gestion
- La simplification des procédures administratives
- La digitalisation des services administratifs
- L'appui à la décentralisation, à la déconcentration administrative et à la régionalisation avancée
- Le développement de la qualité du service public
- Le développement de la relation entre l'administration et ses usagers
- L'accès à l'information.

Le troisième objectif intermédiaire ambitionne de garantir les conditions de réussite de la démarche par des actions d'information, de sensibilisation et de communication. De plus, le ministère bénéficiera d'un appui pour la coordination et surtout la capitalisation de l'expérience en vue de sa généralisation. L'ensemble des produits de cet objectif concourent à une meilleure durabilité des actions.

## **A. Description de la mission Objet des Termes de références :**

Dans le cadre de son programme de renforcement des compétences digitales des fonctionnaire de l'administration publique (e-TAMKEEN), Enabel au Maroc est à la recherche d'expert.e.s dans la conception de contenus e-learning, la conception d'outils d'identité communicationnelle et dans la gestion de plateformes de **LMS de type Moodle**. Le programme e-TAMKEEN a en effet lancé il y a peu une plateforme consacrée à l'apprentissage en ligne dans le but de toucher un maximum de fonctionnaires sur des thématiques relatives à la transformation digitale. La plateforme en question est hébergée sur le serveur en ligne **MoodleCloud** dans une optique de durabilité, puisque son but ultime est de pouvoir être réutilisée par les ministères eux-mêmes.

La plateforme étant opérationnelle dans ses fonctions de base, l'équipe d'e-TAMKEEN cherche désormais, d'une part, un prestataire pour lui apporter un support dans la personnalisation de cet outil et afin de pouvoir en exploiter toutes les fonctionnalités. D'autre part, le programme cherche un.e expert.e dans la création de cours en ligne pour donner vie à des contenus déjà existants de manière interactive et pédagogique. Pour appuyer cet expert.e, e-TAMKEEN désire également engager un prestataire pour créer des éléments d'identité visuelle et sonore qui pourront servir à personnaliser au maximum les cours de la plateforme.

## **B. Objectifs opérationnels et pédagogiques :**

A terme, l'objectif de la plateforme d'e-learning d'e-TAMKEEN est de former les fonctionnaires des département partenaires mais aussi des autres ministères de sorte que l'impact du programme soit maximisé. Il est aussi question de viser les postes de Top Management et de Direction qui n'ont pas assez de disponibilité pour participer à des formations en présentiel.

Les modules de formation en ligne porteront dans un premier temps sur une sensibilisation à la Transformation Digitale au sein de l'Administration Publique ; puis, dans un second temps, sur des sujets un plus précis tels que les Risques et éthique dans la transformation digitale, la Sensibilisation et la gestion de celle-ci, les Outils techniques ou encore l'Innovation. Les cours seront de type asynchrone et seront ouverts pour une période déterminée de temps durant laquelle un formateur pourra les accompagner, notamment en répondant à leurs questions ou en corrigeant des exercices. Des webinaires sur chacune des thématiques pourront éventuellement être organisés via la plateforme (option Blue Button).

L'ambition de l'équipe est en outre de pouvoir offrir aux apprenants une interface et des contenus aux couleurs d'e-TAMKEEN, et qui soient à la fois hautement interactifs, pédagogiques et uniques. Le but étant que l'utilisation de la plateforme soit à la fois simple et attrayante.

## **C. Déroulement prévisionnel :**

- ✓ L'accompagnement technique de l'équipe dans la personnalisation et la mise en forme de la plateforme doit avoir lieu au cours des mois de novembre et de décembre 2021 de sorte que l'équipe soit en possession d'un résultat satisfaisant en date du 17 décembre 2021.
- ✓ Une version finale des outils d'identités visuelle et sonore (détaillés dans les sections suivantes) doit être validée au plus tard le 17 décembre 2021.
- ✓ Un premier cours en ligne, couvrant la thématique de la Transformation Digitale au sein de l'Administration Publique, créé sur base d'un contenu existant, doit pouvoir être publié sur la plateforme LMS le 31 janvier 2022. Pour ce faire, un ensemble de livrables

préalable (voir sections suivantes) devra être proposé à l'équipe au plus tard le 20 décembre 2021.

#### **D. Contenu des lots :**

La présente consultation comporte 3 lots différents, qui représentent les trois grandes composantes des besoins d'e-TAMKEEN en termes d'e-learning à l'heure actuelle :

○ **Lot 1 : Accompagnement technique dans la mise en forme de la plateforme**

Une plateforme a été créée via MoodleCloud et elle est aujourd'hui opérationnelle. Il s'agit dès lors d'appuyer l'équipe dans :

- La personnalisation de la plateforme aux couleurs d'e-TAMKEEN.
- L'exploitation de toutes les fonctionnalités de MoodleCloud.
- La mise à disposition d'un système user-friendly pour les apprenants et les formateurs qui auront accès à la plateforme.
- La liaison de cette plateforme d'e-learning à une plateforme centrale de gestion du programme (Tableau de bord)

○ **Lot 2 : Eléments d'identité visuelle et sonore d'e-TAMKEEN**

Afin de personnaliser les modules proposés sur la plateforme en ligne, e-TAMKEEN désire définir des éléments d'identité visuelle et sonore.

- Du point de vue visuel, il s'agit pour le prestataire de proposer, sur base de la palette de couleurs existante pour le projet :
  - ✓ Le design d'éléments visuels, tels que des symboles concrets et abstraits qui pourront être utilisés sur la plateforme d'e-learning, sur les supports de cours mais aussi dans la communication générale autour du programme.
  - ✓ Le design d'une « mascotte » de cours qui renvoie à la fois à la thématique du numérique et au milieu de l'Administration publique marocaine. Cette mascotte devra pouvoir être incluse tout au long des modules de cours, comme un guide de l'apprenant à travers son parcours de formation. Elle devra donc pouvoir être ajoutée à la fois dans des éléments graphiques que dans des vidéos. Il ainsi attendu de recevoir de la part du prestataire plusieurs déclinaison de ce design, voire des versions animées.
- Il est de plus demandé au prestataire de composer une courte bande musicale originale sans parole (entre deux et cinq minutes) qui pourra entre autres servir d'intro et d'outro aux vidéos créées dans le cadre des cours de la plateforme. Cette bande sonore devra rendre compte de tous les aspects du programme, à savoir l'axe digital, et donc moderne, l'aspect plus « sérieux » que renvoi l'Administration publique, tout en gardant un ancrage dans la culture et l'art marocain.
- A cela s'ajoute la nécessité de pourvoir le programme d'une banque d'images auxquelles l'équipe et les prestataires pourront recourir tout au long de l'élaboration des cours en ligne de la plateforme, mais aussi dans le cadre de la communication autour d'e-TAMKEEN de manière générale. La banque devra être composée de 200 images. Elles devront être libres de droits ou faire l'objet d'un accord autorisant e-TAMKEEN à en faire l'utilisation qui lui semblera bonne dans le cadre de ses activités.

○ **Lot 3 : Elaboration d'un cours en ligne**

Le contenu d'un cours sur la Transformation Digitale de l'Administration Publique marocaine a été créé en collaboration avec un cabinet de formation spécialisé dans cette thématique. Il s'agit, sur base de ce contenu écrit, de réaliser un module d'e-learning interactif, pédagogique et aux couleurs d'e-TAMKEEN. Plus précisément, il est attendu du prestataire de créer, en concertation avec l'équipe, un enchaînement de leçons composées d'éléments vidéo, de tests, de documents, de jeux, d'exercices collaboratifs, etc.

- Chaque élément du cours fera l'objet d'une validation préalable avec l'équipe du programme.
- Le module de cours devra correspondre aux normes SCORM de sorte de pouvoir être exporté sur d'autres plateformes.
- Un compte Articulate 360 financé par le programme sera mis à disposition du prestataire si celui-ci le désire.
- L'utilisation de la technique H5P est vivement conseillée.

#### F. Durée, cible et nombres des bénéficiaires :

##### Lot 1 : Accompagnement technique dans la mise en forme de la plateforme :

Période	Activités	Durée estimée en Hommes / jours	Format
15 novembre 2021	Réunion de cadrage	½	A distance (ou en présentiel)
19 novembre 2021	Proposition d'un plan d'appui sur la mise en forme de la plateforme d'e-learning	2	A distance
Novembre – décembre 2021	Mise en œuvre du plan d'appui (réunions régulières avec l'équipe)	4	A distance
Novembre – décembre 2021	Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques pour la gestion d'une plateforme MoodleCloud	4	A distance
17 décembre 2021	Réunion de restitution de la mission et feedback	½	A distance (ou en présentiel)

##### Lot 2 : Eléments d'identité visuelle et sonore d'e-TAMKEEN :

Période	Activités	Durée estimée en Hommes / jours	Format
15 novembre 2021	Réunion de cadrage	½	A distance (ou en présentiel)
Novembre-décembre 2021	Elaboration d'une première version des éléments demandés (symboles, mascotte, bande musicale et banque d'images) et retours de l'équipe.	15	A distance

<b>6 décembre 2021</b>	Proposition de la première version des éléments et feedbacks de l'équipe sur les livrables proposés	½	A distance
<b>Décembre 2021</b>	Modifications sur base des remarques mentionnées	8	A distance
<b>17 décembre 2021</b>	Remise des livrables et clôture de la mission	½	A distance

**Lot 3 : Elaboration d'un cours en ligne :**

<b>Période</b>	<b>Activités</b>	<b>Durée estimée en Hommes / jours</b>	<b>Format</b>
<b>15 novembre 2021</b>	Réunion de cadrage	½	A distance (ou en présentiel)
<b>Novembre – Décembre 2021</b>	Elaboration d'un premier livrable composé d'un storyboard du cours et de maquettes des éléments du modules non mis en forme (présentations, graphiques, textes, tests, jeux, etc.)	20	A distance
<b>20 décembre 2021</b>	Proposition du premier livrable, retour de l'équipe et mise en commun avec les éléments d'identité visuelle et sonore	1	A distance
<b>Décembre 2021 – Janvier 2022</b>	Mise en forme du contenu du cours en ligne	20	A distance
<b>31 janvier 2022</b>	Présentation du module de cours en ligne terminé et prêt à être publié sur la plateforme	½	A distance (ou en présentiel)

## H. Livrables :

Ci-dessous, une liste des livrables spécifiques pour chaque lot :

- **Lot 1 : Accompagnement technique dans la mise en forme de la plateforme**
  - Guide des « bonnes pratiques sur Moodle Cloud ».
- **Lot 2 : Éléments d'identité visuelle et sonore d'e-TAMKEEN**

Des versions provisoires et finales des éléments suivants sont à fournir :

  - Éléments visuels : symboles et mascotte ;
  - Bande musicale originale de 2 à 5 minutes ;
  - Banque de 200 images libres de droits.
- **Lot 3 : Elaboration d'un cours en ligne**
  - Proposition des éléments du cours en ligne non mis en forme :
    - Storyborad ;
    - Tests ;
    - Textes, présentations et graphiques ;
    - Jeux ;
    - Etc.
  - Version finale du cours mis en forme et prêt à être publié sur la plateforme en ligne.

## I. Compétences requises :

L'équipe de prestataires proposée doit être composée au moins de 4 profils pour assurer les 2 lots composants la mission :

- Un profil orienté IT, expert.e dans le système de plateforme Moodle
- Un profil d'expert.e en pédagogie digitale
- Un profil orienté création et design graphique
- Un profil orienté création musicale

Plus précisément, ils devront satisfaire les conditions suivantes :

### 1. Expert IT

- Formation académique supérieure, au moins dans un des domaines suivants :
  - Communication
  - Systèmes de l'Information (SI),
  - Sciences humaines et sociales
  - Enseignement et pédagogie
- Expériences probantes dans la mise en œuvre et la gestion de plateforme de type Moodle
- Capacité analytique et de synthèse ;
- Engagement et disponibilité.

### 2. Expert en pédagogie digitale

- Formation académique supérieure, au moins dans un des domaines suivants :
  - Communication
  - Sciences humaines et sociales
  - Enseignement et pédagogie

- Expériences probantes dans la mise en œuvre et la gestion de plateforme de type Moodle
- Expertise en pédagogie digitale
- Expériences probantes dans la création de modules de cours en ligne
- Capacité analytique et de synthèse ;
- Engagement et disponibilité.

### **3. Expert en création et design graphique**

- Formation académique supérieure, au moins dans un des domaines suivants :
  - Communication
  - Arts digitaux
  - Design informatique
  - Graphisme
  - Autres domaines artistiques
- Expériences probantes dans création d'éléments graphiques digitaux.
- Possibilité de présenter des œuvres réalisées dans le cadre de projets précédents
- Engagement et disponibilité.

### **4. Expert en création musicale**

- Expérience probante dans la création de projets musicaux
- Possibilité de présenter des œuvres réalisées dans le cadre de projets précédents
- Engagement et disponibilité.

## 6 Formulaires d'offre

### a. Fiche d'identification

#### i. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>			
NOM(S) DE FAMILLE <sup>13</sup>			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE <sup>14</sup> AUTRE <sup>15</sup>
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>16</sup>			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION <sup>17</sup>	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

<sup>13</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>14</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>15</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>16</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>17</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;"><b>OUI      NON</b></p>	<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b></p> <p><b>NUMÉRO DE TVA</b></p> <p><b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b></p> <p><b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE</b> <b>PAYS</b></p>
<p><b>DATE</b></p>	<p><b>SIGNATURE</b></p>

## ii. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>18</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>				
<b>ABRÉVIATION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>			
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>19</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>20</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>				
<b>(le cas échéant)</b>				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>		
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>			
<b>COURRIEL</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			

<sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>19</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>20</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	
---	--

### iii. Entité de droit public<sup>21</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1>

<b>NOM OFFICIEL<sup>22</sup></b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>23</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>		<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>21</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>22</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>23</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

## b. Formulaire d'offre – Prix/ Lot 1

Le soumissionnaire s'engage à exécuter ce marché conformément aux dispositions du CSC MOR 670, au prix suivant, exprimé en MAD et hors TVA :

Prestations	Nbre max de jours	Lieu de prestation	Nombre d'unités prévues	Prix unitaire HT	Prix total HT
Réunion de cadrage	1/2	A distance (ou en présentiel)			
Proposition d'un plan d'appui sur la mise en forme de la plateforme d'e-learning	2	A distance			
Mise en œuvre du plan d'appui (réunions régulières avec l'équipe)	4	A distance			
Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques pour la gestion d'une plateforme MoodleCloud	4	A distance			
Réunion de restitution de la mission et feedback	1/2	A distance (ou en présentiel)			
<b>Total homme/jour = 11 jours</b>					

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en MAD et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

Ces montants tiennent compte de toutes sujétions notamment des polices d'assurance auxquelles le prestataire jugera nécessaire de souscrire. Sont également inclus dans ces tarifs :

- ✓ Les frais administratifs et de secrétariat, de photocopies, d'impression ;
- ✓ La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services.

Le présent marché est exonéré de tous impôts et autres taxes conformément à l'article 8.3 de la Convention Générale de Coopération au Développement entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc signée le 26 juin 2002 et à l'Article 92, paragraphe I (21°) du Code Général des Impôts et Article 9 du Décret TVA N° 2.08103.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### c. Formulaire d'offre – Prix/ Lot 2

Le soumissionnaire s'engage à exécuter ce marché conformément aux dispositions du CSC MOR 670, au prix suivant, exprimé en MAD et hors TVA :

Prestations	Nbre max de jours	Lieu de prestation	Nombre d'unités prévues	Prix unitaire HT	Prix total HT
Réunion de cadrage	1/2	A distance (ou en présentiel)			
Elaboration d'une première version des éléments demandés (symboles, mascotte, bande musicale et banque d'images) et retours de l'équipe.	15	A distance			
Proposition de la première version des éléments et feedbacks de l'équipe sur les livrables proposés	1/2	A distance			
Modifications sur base des remarques mentionnées	8	A distance			
Remise des livrables et clôture de la mission	1/2	A distance			
<b>Total homme/jour = 24.5 jours</b>					

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en MAD et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

Ces montants tiennent compte de toutes sujétions notamment des polices d'assurance auxquelles le prestataire jugera nécessaire de souscrire. Sont également inclus dans ces tarifs :

- ✓ Les frais administratifs et de secrétariat, de photocopies, d'impression ;
- ✓ La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services.

Le présent marché est exonéré de tous impôts et autres taxes conformément à l'article 8.3 de la Convention Générale de Coopération au Développement entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc signée le 26 juin 2002 et à l'Article 92, paragraphe I (21°) du Code Général des Impôts et Article 9 du Décret TVA N° 2.08103.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### d. Formulaire d'offre – Prix/ Lot 3

Le soumissionnaire s'engage à exécuter ce marché conformément aux dispositions du CSC MOR 670, au prix suivant, exprimé en MAD et hors TVA :

Prestations	Nbre max de jours	Lieu de prestation	Nombre d'unités prévues	Prix unitaire HT	Prix total HT
Réunion de cadrage	1/2	A distance (ou en présentiel)			
Elaboration d'un premier livrable composé d'un storyboard du cours et de maquettes des éléments du modules non mis en forme (présentations, graphiques, textes, tests, jeux, etc.)	20	A distance			
Proposition du premier livrable, retour de l'équipe et mise en commun avec les éléments d'identité visuelle et sonore	1	A distance			
Mise en forme du contenu du cours en ligne	20	A distance			
Présentation du module de cours en ligne terminé et prêt à être publié sur la plateforme	1/2	A distance (ou en présentiel)			
<b>Total homme/jour = 42 jours</b>					

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en MAD et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

Ces montants tiennent compte de toutes sujétions notamment des polices d'assurance auxquelles le prestataire jugera nécessaire de souscrire. Sont également inclus dans ces tarifs :

- ✓ Les frais administratifs et de secrétariat, de photocopies, d'impression ;
- ✓ La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services.

Le présent marché est exonéré de tous impôts et autres taxes conformément à l'article 8.3 de la Convention Générale de Coopération au Développement entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc signée le 26 juin 2002 et à l'Article 92, paragraphe I (21°) du Code Général

des Impôts et Article 9 du Décret TVA N° 2.08103.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

## e. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
  - participation à une organisation criminelle;
  - corruption;
  - fraude;
  - infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
  - travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
  - occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
  - la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
- une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.
- la présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. Des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :
  - Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>
  - Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
    - <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>
    - <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
    - [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)
  - Pour la Belgique : [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)
9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date et signature :

Localisation :

## **f. Déclaration intégrité soumissionnaires**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date :

Localisation :

Signature :

## g. Dossier de sélection – aptitude technique

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre

<b>Exclusions - voir art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016</b>	
<p><b><u>Motifs d'exclusion obligatoires</u></b></p> <p><b>Art. 67. § 1er.</b> Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. participation à une organisation criminelle ;</li><li>2. corruption ;</li><li>3. fraude ;</li><li>4. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;</li><li>5. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;</li><li>6. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;</li><li>7. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.</li></ol> <p>Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.</p> <p>L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière</p>	<p>Déclaration implicite sur l'honneur</p>

d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.

**§ 2.** Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

#### **Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales**

**Art. 68. § 1er.** Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

1. lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi;
2. lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers.

Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de

cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

**§ 2.** Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.

**§ 3.** Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

#### **Motifs d'exclusion facultatifs**

**Art. 69.** Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

1. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 ;
2. lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
4. lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 ;
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;
6. lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives ;

7. lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
8. le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou
9. le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

#### **Mesures correctrices**

**Art. 70.** Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir

<p>adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.</p> <p>Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.</p>	
<p><b>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</b></p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent et du matériel professionnel et de qualité pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les <b>diplômes</b> dont ce personnel est titulaire, ainsi que les <b>qualifications professionnelles</b> et l'expérience. Les qualifications professionnelles sont prouvées par des copies certifiées des diplômes, et l'expérience est prouvée par des attestations de référence fournies par les bénéficiaires des prestations.</p> <p>Chaque membre du personnel proposé doit au minimum répondre au profil décrit au point IX des Termes de Référence (page 36).</p>	

## h. Récapitulatif des documents à remettre – liste exhaustive

- Toutes les pages du présent CSC signées ;
- Attestation d'engagement et de disponibilité (cachetée et signée) ;
- Attestation exactitude d'informations et références (cachetée et signée) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun des cas visés à art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 (cachetée et signée) ;
- Formulaire d'identification exemplaire en **annexes** (cacheté et signé) ;
- Offre financière détaillée suivant les Formulaires d'offre – Prix par lots dont l'exemplaire en annexes (cachetée et signée) ;
- Déclaration d'honneur pour les soumissionnaires suivant l'exemplaire en **annexes** (cachetée et signée) ;
- Le CV détaillé de l'expert ;
- Attestations de référence (cachetée et signée) ;
- La proposition technique incluant : une note sur la compréhension des TDR, une proposition méthodologique, et un planning détaillé de réalisation de la mission ;
- Une note technique sur les moyens humains affectés à la prestation (jour/personne).